

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Nathalie Lachance](#)

<https://www.cadre21.org/membres/a6420a19b476911c1e385ec4>

Date d'obtention : 2022-04-01 14:14:06

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1- déterminer si la situation a un lien et impacts avec le milieu scolaire. 2- si oui, rencontrer la victime alléguée et prendre sa version (fait, avec qui cela a été partagé, dans quel contexte). 3- dans le cas où un mineur est impliqué et que l'on présume qu'il s'agit d'un acte sans malveillance, rencontrer ce mineur, saisir son cellulaire et contacter le service de police pour s'assurer d'une destruction sécuritaire des images. Si la personne est majeur, contacter le service de police au départ, les implications légales sont différentes. Dans le cas où des images ont été partagées ou reçues par des tiers, il peuvent aussi être rencontrer pour recueillir leur témoignage (image reçues, contexte, etc.) Si un parent nous appellent, sans implication explicite dans le milieu scolaire, on doit le référer au service de police.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Ne pas demander à regarder les images ou à les recevoir.

Confisquer les téléphones de la victime et du présumé possesseur des images.

Ne pas chercher à faire "enquête" nous-même auprès du présumé possesseur d'image.

Référer les journalistes à une personne affectée à la communication de l'établissement.

Importante de rassurer la victime, de lui expliquer le protocole et la prise en charge qui sera faite.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Déterminer s'il y a eu acte de malveillance.

Ne pas tarder dans l'application du protocole (la propagation peut être très rapide).

Avoir la collaboration de la victime si banalisation des événements.